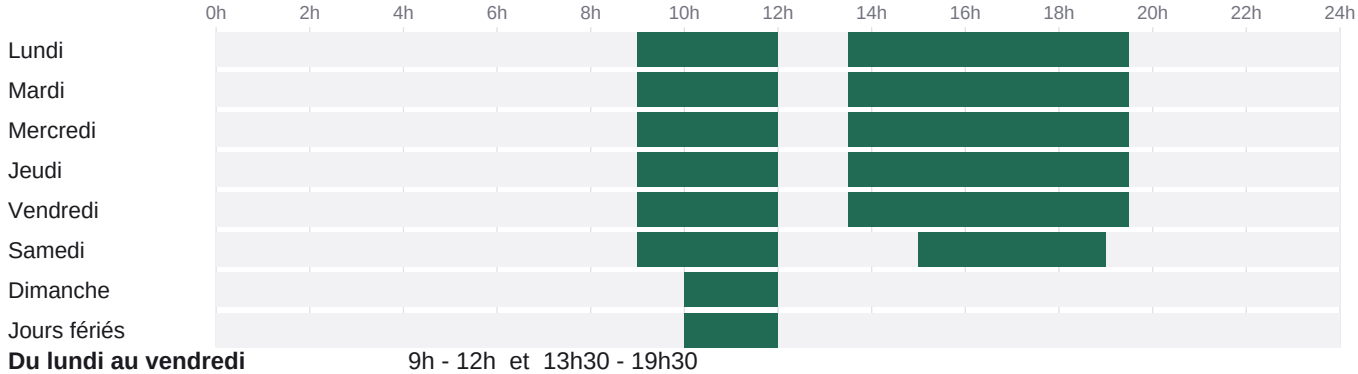
Horaires des travaux bruyants à Epfig

67680 · Bas-Rhin (67) · 2 263 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Arrêté municipal relatif à la lutte contre les bruits de voisinage, signé le 27 mai 2024 (article 6.2). Vérifié sur le texte officiel le 16/11/2026.



Du lundi au vendredi	9h - 12h et 13h30 - 19h30
Samedi	9h - 12h et 15h - 19h
Dimanche et jours fériés	10h - 12h

Le texte dit :

> « 6.2 Les travaux de bricolage ou de jardinage effectués par les particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur durée, de leur répétition ou de leur intensité, tels tondeuses à gazon, motoculteurs, tronçonneuses, perceuses, raboteuses, etc., ne peuvent être effectués que : - du lundi au vendredi inclus de 9h à 12h et de 13h30 à 19h30 ; - le samedi de 9h à 12h et de 15h à 19h ; - le dimanche et les jours fériés de 10h à 12h. »

Texte officiel : https://www.epfig.fr/wp-content/uploads/2024/05/Arrete-BRUIT.pdf

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Arrêté municipal : Arrêté municipal relatif à la lutte contre les bruits de voisinage, signé le 27 mai 2024 (article 4.1). Vérifié sur le texte officiel le 16/11/2026.



Du lundi au samedi	7h - 20h
Dimanche et jours fériés	Interdit toute la journée

Le texte dit :

> « 4.1 Les travaux bruyants liés à des chantiers publics ou privés sont interdits les dimanches et jours fériés et de 20 heures à 7 heures les jours ouvrables. »

Texte officiel : https://www.epfig.fr/wp-content/uploads/2024/05/Arrete-BRUIT.pdf

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.